



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2023

Aussi, les services de la mairie ont réalisé un nouveau recensement des résidences secondaires hameau par hameau et compte tenu des nouvelles constructions, le nombre de ces résidences secondaires s'élevé aujourd'hui à 1 207. Ce nouveau chiffre baisse le potentiel financier par habitant, ce qui permet à la commune d'Aragnouet de solliciter l'attribution de la dotation pour la protection de la biodiversité.

Avec 7 voix pour et 1 voix contre (Jean Gilles VIDALON), le conseil municipal décide d'adhérer à la charte du Parc National des Pyrénées et de solliciter l'attribution de la dotation pour la protection de la biodiversité.

DL/36-03-23 Approbation du marché de partenariat avec la SPL ARAC OCCITANIE pour la construction d'une résidence de tourisme
Il est rappelé que l'ensemble des conseillers municipaux a pu prendre connaissance du document relatif à l'objet qui leur a été adressé avec la convocation.

Mme FOUGA s'interroge sur la clause de l'article 26 Assurances qui dispose notamment : *La commune devra souscrire une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir à raison des dommages causés aux tiers du fait ou à l'occasion de l'exploitation des ouvrages.*

Monsieur Le Maire explique qu'il s'agit d'une clause habituelle dans ce type de contrat.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le marché de partenariat avec la SPL ARAC OCCITANIE pour la construction d'une résidence de tourisme à Piau Engaly.

DL/37-03-23 Approbation du bail commercial avec SMAS TOURISME pour la future résidence de tourisme

Il est rappelé que l'ensemble des conseillers municipaux a pu prendre connaissance du document relatif à l'objet qui leur a été adressé avec la convocation.

A l'unanimité, le conseil municipal, approuve le bail commercial avec SMAS TOURISME pour la gestion de la future résidence de tourisme de Piau Engaly.

DL/38-03-23 Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
Considérant les besoins de service, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

DL/39-03-23 Demande de distraction du régime forestier

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2020, il est demandé aux services de l'Etat de retirer du régime forestier une surface non productive de 745.06 ha et de conserver une surface de 379.19 ha de surface productive. N'ayant obtenu à ce jour aucune réponse des services concernés, le conseil municipal, à l'unanimité, réitère sa demande.

DL/40-03-23 conventions et cessions de parcelles communales à EDF – concession hydroélectriques LES ECHARTS

Considérant que la demande des services EDF a été formulée sur simple courrier, sans échange et sans visite sur le site, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal qui accepte, de retirer cette délibération.

DL/41-03-23 SDE convention de servitude et convention pour réseau de distribution souterraine

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention de servitude et la convention de réseau de distribution souterraine afin d'alimenter la future résidence de tourisme à Piau Engaly.

DL/42-03-23 Recours en appel engagé par le SDIS 65 – Désignation d'un avocat

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que par jugement en date du 16/02/2021, le tribunal administratif de Pau, les titres émis par le SDIS 65 pour le transport des blessés du ski ont été rejetés.

Suite à ce jugement, le SDIS 65 a interjeté appel de cette décision auprès de la Cour d'Appel de Bordeaux. Afin de défendre les intérêts de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Maître BERNES CABANNE.

DL/43-03-23 Ventes des sièges du TSF du Hourc

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que l'exploitation du TSF du Hourc n'a pas été autorisée par les services de contrôle de l'Etat, car vieillissante. En conséquence, la SEML Aragnouet Piau Engaly propose à la commune, propriétaire de la remontée en question, de vendre les sièges pour 400 € l'unité.

Pour M. VIDALON, dans la mesure où cette remontée et ses équipements ne sont pas aux normes, la vente des sièges pourrait impliquer la responsabilité de la commune en cas de dommage aux tiers, car il s'agit d'une vente de matériel défaillant. En outre, M. VIDALON ne comprend pas les raisons pour

lesquelles les réparations proposées par la SEML Aragnouet Piau Engaly (si proposition de réparation a bien été adressée au service de contrôle) n'ont pas été acceptées. Avant de se prononcer, le conseil municipal devrait avoir connaissance des propositions de réparation qui ont été réalisées par la SEML et de la réponse du service de contrôle de l'Etat. En l'occurrence, le conseil municipal n'a pas eu ces informations.

M. VALENCIAN rejoint la position de M. VIDALON.

Mme VERNARDET comprend que l'arrêt de cette remontée mythique pour la station de Piau est difficile pour tout le monde et précise que dans tous les cas, les remontées mécaniques de 40 ans et plus ne sont plus autorisées à être exploitées.

Mme FOUGA souligne que malgré le budget de réparation estimé à 260 000 €, cette remontée aurait pu être exploitée jusqu'en 2025. Il est dommage que les élus n'aient pas eu l'occasion de réfléchir posément à cette problématique.

Une discussion s'engage sur l'opportunité d'investir sur une remontée depuis le Hourc.

Monsieur Le Maire précise qu'aux vues du changement climatique et de la baisse de l'enneigement à cette altitude (1420 M), il doute fort que les banques suivent la commune dans un tel investissement.

Pour Mme VERNARDET, il s'agit également de mesurer la rentabilité d'un tel investissement qui avoisine les 6 millions d'euros.

M. Pierre GAUCHET expose qu'il lui a été reporté que l'absence de remontée sur le site du Hourc est dommageable.

Mme FOUGA souligne qu'il est dommage qu'en raison d'un défaut d'entretien cette remontée n'ait pu exploiter durant les 3 dernières années qui auraient pu être autorisées.

Après cet échange, le conseil municipal avec 6 voix pour et 2 voix contre (M. VIDALON et M. VALENCIAN) décide de vendre les sièges du TSF du Hourc à 400 € l'unité, la cession gratuite par la commune de 10 sièges à la SEML Aragnouet Piau Engaly et de conserver 10 sièges pour la commune.

DL/44-03-23 Subvention aux associations disposant d'un local communal

En l'absence d'informations suffisantes sur le fonctionnement des associations, le conseil municipal, décide de ne pas délibérer.

DL/45-03-23 Choix du prestataire pour l'équipement de la future aire camping-cars au Pont du Moudang

Après analyse des offres présentées par M. Jérôme VALENCIAN, le conseil municipal avec 6 voix (M. MOUNIQ ne participe pas au vote ainsi que M. MAS par procuration remise à M. MOUNIQ) retient la proposition de AIRE SERVICE pour un montant de 35 243 €.

A la question de Mme VERNARDET, Monsieur Le Maire confirme que les tentes ne seront plus acceptées notamment pour des raisons de sécurité à mettre en place puisque cette zone est classée « risque d'inondation ».

M. GAUCHET souligne qu'il est nécessaire de condamner les sanitaires afin d'éviter toute intrusion et en conséquence, tout vandalisme.

DL/46-03-23 Choix du prestataire pour la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique des logements communaux

Après analyse des offres présentées par M. Jérôme VALENCIAN, le conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de AKOS DIAG EXPERTISE au prix de 243.05 € par logement, soit la somme totale de 11 423.35 € TTC.

DL/47-03-23 Droit de préemption sur les ventes

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne préempte pas sur la vente d'un appartement appartenant à M. GAZQUEZ Jordi, résidence Club Engaly II.

DL/48-03-23 Demande d'aide financière pour la réhabilitation de la cabane pastorale de Piau

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les travaux de réhabilitation de la cabane pastorale de Piau et sollicite les aides financières les plus élevées possibles.

DL/49-03-23 Attribution du local communal n° 304 à M. NEREAUD

Si M. NEREAUD confirme son souhait de concrétiser la location de ce local, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de le louer en l'état, pour une durée de 3 ans maximale et compte tenu de l'état actuel de ce local, fixe le loyer mensuel à 250 €.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de M. Noël CARRERE, conseiller municipal de la commune de Cadelhan Trachère, qui ne souhaite pas que la convention de 1974 soit résiliée.

LE MAIRE

Jean MOUNIQ

LE SECRETAIRE
Pierre GAUCHET



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 mars, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la salle du conseil sur convocation régulière adressée à ses membres le 08/03/23 par Monsieur Jean MOUNIQ, son Maire en exercice.

10 membres sont en exercice et le quorum est fixé à 6 membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu de la précédente réunion
- Droit de préemption sur les ventes
- Logements et locaux communaux (attribution, renouvellement de bail, modification...)
- Vote du compte administratif 2022
- Vote du compte de gestion 2022
- Affectation des résultats 2022
- Demande d'aide financière pour la rénovation et la création de sentiers de randonnée
- Demande d'aide financière pour la création du Piau Bike Center
- Demande au Président de la CCAL de proposer le dossier de transports intra-urbains à Piau Engaly à la Région Occitanie
- Adhésion à la charte du Parc National des Pyrénées
- Demande d'attribution de la dotation pour la protection de la biodiversité
- Approbation du marché de partenariat avec la SPL ARAC OCCITANIE pour la construction d'une résidence de tourisme à Piau Engaly
- Approbation du bail commercial avec SMAS TOURISME pour la gestion de la future résidence de tourisme à Piau Engaly
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- ONF : maîtrise d'œuvre et nouvelle demande de distraction du régime forestier
- EDF : convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé : concession de Fabian les Echarts
- SDE : convention de servitude et convention pour réseau de distribution souterraine dans le cadre de la réalisation des études et des travaux sur le réseau de distribution électrique sur la commune
- Contentieux engagé par le SDIS 65 pour la prise en charge par la commune du transport des blessés du ski : le jugement du tribunal administratif de Pau a donné raison à la commune et le SDIS65 a engagé un recours en appel – désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune
- Vente des sièges du TSF du Hourc
- Subvention aux associations disposant d'un local communal à titre gracieux
- Questions diverses

Début de la séance : 17 h 30

Fin de la séance 20 h 30

TABLEAU DES CONSEILLERS

NOMS	Présents	Absent	Excusé	Procuration
MOUNIQ Jean	X			
FOUGA Sabine	X			
VALENCIAN Jérôme	X			
VIDALON Jean Gilles	X			
ALBERT Nathalie			X	
CASTET Dominique	X			
VERNET Blandine	X			
MAS Jean Pierre			X	M. MOUNIQ
GAUCHET Pierre	X			
SPITERI Philippe			X	

7 membres sont présents, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Déroulement de la séance

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux présents leur accord pour délibérer sur les délibérations suivantes non inscrites à l'ordre du jour :

- Choix du prestataire pour l'acquisition de l'équipement nécessaire au fonctionnement de la future aire de camping-cars au Pont du Moudang

- Choix du prestataire pour la réalisation d'un Diagnostic de Performance Energétique de l'ensemble des logements communaux
- Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour délibérer sur ces deux sujets.

En préambule, Monsieur Le Maire, indique que les conseillers municipaux ont reçu avec la convocation de la présente séance, l'ensemble des projets de délibérations ainsi que les documents s'y afférant.

Les conseillers municipaux sont satisfaits de cette initiative et précisent qu'à l'avenir, ces éléments devront leur parvenir sous format informatique.

DL/27-03-23 Approbation du procès-verbal de la séance du 17/02/2023
Le PV est adopté à l'unanimité des membres présents hormis par Mme FOUGA absente le 17/02/23.

DL/28-03-23 Vote du compte administratif 2022
Mme Sabine FOUGA, 1^{ère} Adjointe, hors présence de M. Le Maire, présente le compte administratif 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

DL/29-03-23 Vote du compte de gestion 2022
Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022.

DL/30-03-23 Vote de l'affectation du résultat 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2022.

DL/31-03-23 Virement de crédits M 57

Mme Sabine FOUGA, 1^{ère} Adjointe, expose qu'en raison d'un basculement en nomenclature M57 au 01/01/2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. Le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (investissement et fonctionnement) déterminées à l'occasion du budget.

DL/32-03-23 6^{ème} Appel à Projets du Fonds de Mobilités Actives – création d'itinéraires pour vélos et promenades

Dans le cadre de ce projet du Fonds de mobilités actives, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de déposer un dossier au titre des « itinéraires sécurisés » qui permet de relier des pôles générateurs de déplacements à moins de 15 km de distance.

Descriptif du projet : création d'un itinéraire vélo et randonnée pédestre depuis Piau Engaly jusqu'au hameau du Plan et depuis Piau Engaly jusqu'au hameau du Pont du Moudang.

DL/33-03-23 Demande au président de la Communauté de Communes Aure Louron de proposer à la Région Occitanie le dossier de transport intra-urbain à Piau Engaly

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le transport intra-urbain mis en place à Piau Engaly :

- Entre le P1 et le cœur de station
- Entre le secteur Fontaine et le cœur de station
- Entre le Hourc et le cœur de station

D'un coût total de 37 560 € HT peut bénéficier d'une subvention de la part de la Région Occitanie.

A l'unanimité, le conseil municipal, demande à M. Le Président de la C.C.A.L de proposer à la Région le dossier du transport intra-urbain de Piau Engaly.

DL/34-03-23 Adhésion à la charte du Parc National des Pyrénées et DL/35-03-23 Demande de l'attribution de la dotation pour la protection de la biodiversité

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les échanges lors de la précédente séance sur la dotation pour la protection de la biodiversité qui est attribuée aux communes qui possèdent une surface conséquente sur le cœur du Parc National et sur Natura 2000. Pour exemple, la commune de Cauterets dont la surface en Parc National et en Natura 2000 est similaire à la commune d'Aragnouet, a perçu au titre de l'année 2022, la somme de 181 936 €.

Cette dotation est calculée par le potentiel financier moyen par habitant et sur la population DGF (population permanente + les résidences secondaires). Or, le nombre de résidences secondaires s'élève pour l'INSEE à 901 par extrapolation du dernier recensement de 2019.

En conséquence, suivant la formule de calcul, le potentiel financier par habitant de la commune d'Aragnouet est trop élevé.